

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 363

présenté par
M. Germain, M. Muet et Mme Berger

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	-1 300 000	0	0
Concours financiers aux départements	0	-7 500 000	0	0
Concours financiers aux régions	0	0	0	0
Concours spécifiques et administration	0	-4 802 118	0	0
TOTAUX	0	-13 602 118	0	0
SOLDE	+13 602 118		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les emplois d'avenir ont fait leur preuve, ils permettent à des jeunes sans qualification de sortir du chômage alors que dans la conjoncture actuelle, ils n'ont aucun espoir de trouver un emploi sans un appui des pouvoirs publics.

Efficaces socialement, les emplois d'avenir sont une réponse doublement gagnante économiquement : le coût par emploi créé est faible au regard des autres outils de la politique de l'emploi, les effets d'entraînement sur l'économie rapides via le pouvoir d'achat procuré aux jeunes concernés et via l'amélioration de la confiance des ménages dès qu'ils permettent d'inverser la courbe du chômage.

Les expériences passées montrent qu'en outre, lorsque les créations d'emploi prennent le relai, il est parfaitement possible d'en réduire le volume.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé la création de 150 000 emplois d'avenir supplémentaires, dont 50 000 au second semestre 2014 (en stocks).

Il est proposé de réduire de 250 millions d'euros les annulations de crédits de paiement afin de permettre de financer de 50 000 emplois d'avenir supplémentaires au second semestre 2014. Les autorisations de programme sont modifiées en cohérence.

L'impact sur le solde des finances publiques est négligeable en 2014 et à partir de 2015 pourrait être neutralisé en supprimant la suppression de la CSSS, comme le propose un autre amendement au projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale.